

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 29 Septembre 2022

L' an 2022 et le 29 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Broué , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEROMAIN Patrice, Maire

**Présents** : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGUETTE Viviane, GOURIOU Patricia, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, SIVAUT Claire, MM : AUBE Jean - Luc, BOUCHER Julien, BREANT Jean- Luc, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROY Martial à M. RICHARD Hervé  
M.HERVÉ Pascal à M. BREANT Jean-Luc

**A été nommé(e) secrétaire** : Julien BOUCHER

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

**1/Délibération MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE PROMOTION DE LA SANTE ET ACTUALISATION REGLEMENTAIRE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite s'engager dans son projet territorial de santé. Elle s'est rapprochée de l'Agence Régionale de la Santé en 2021 pour la construction d'un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle de l'agglomération.

Mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST), le Contrat Local de Santé (CLS) a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, au travers de :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers au système de santé.

Il existe aujourd'hui le Contrat Local de Santé (CLS) Dreux-Vernouillet, et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réaliser en parallèle son Contrat Local de Santé (CLS) afin de compléter l'action existante en matière de prévention de santé et garantir une cohérence territoriale à l'échelle des 81 communes.

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera ainsi couvert totalement par les actions de prévention en matière de santé, autant sur le volet urbain que sur le volet rural.

Afin de mener à bien ce projet et d'assurer un engagement commun pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé au plus proche de la population au moyen du futur Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il est nécessaire de transférer à l'agglomération une partie de la compétence « promotion de la santé ».

Les missions de l'agglomération consisteraient en l'animation, la coordination des dispositifs contractuels et la mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé. Pour ce qui concerne le contrat local de santé et les actions qui en découlent, l'exercice de la compétence par la Communauté d'agglomération sera circonscrit sur le territoire des communes membres ne disposant pas d'un contrat local de santé en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 26 septembre 2022,*

*Vu la notification par Bordeaux Métropole en date du 27 septembre 2022 de la délibération communautaire précitée,*

*Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

*Entendu le rapport de présentation,*

*Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de santé des habitants communautaires et de mettre en conformité les statuts de l'Agglo du Pays de Dreux avec les dispositions législatives et réglementaires d'exercice des compétences au sein du bloc local,*

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : d'autoriser le transfert partiel de la compétence promotion de la santé

**Article 2** : d'émettre un avis favorable aux projets de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT

### **2/Délibération Adoption de l'instruction budgétaire M 57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20/06/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Broué au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable

permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal de la commune de Broué

### **3/Décision modificative créances en non-valeur sur le BP Assainissement**

La réglementation prévoit de provisionner à hauteur de 15% les créances de plus de deux années au 31 décembre de l'année.

Selon le trésorier municipal, les dettes non soldées des années 2020 et antérieures s'élèvent à 4313.60€ correspondant majoritairement à des factures d'assainissement non-payées.

Il convient donc de provisionner 675€ pour l'année 2022. Cette somme servira à couvrir tout ou une partie des éventuelles admissions en non -valeur en cas d'impossibilités avérée de recouvrement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de provisionner 675€ pour d'éventuelles créances en non-valeur

### **4/Mise en place de la télétransmission des actes d'urbanisme**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 23/11/2015,

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 15 octobre 2022, l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 à la convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Broué transmis par voie électronique au représentant de l'Etat, aux autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 15 octobre 2022, toutes les autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité.

### **5/ Nominatation d'un coordinateur communal pour le recensement de la population 2023**

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 19/01 au 18/02/2023, il y a lieu de désigner un coordinateur communal.

Monsieur le maire propose de désigner Sophie APRUZZESE comme coordinateur communal.

Le conseil municipal a l'unanimité accepte :

- de désigner Sophie APRUZZESE comme coordinateur communal

### **6/Nominatation de deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2023**

Dans le cadre du recensement de la population 2023 du 19/01 au 18/02/2023, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs pour cette période. Les agents seront recrutés en tant qu'adjoints techniques à l'échelon 1 indice brut 367 indice majoré 340.

Cette somme sera inscrite au BP 2023 au compte 6413.

### **7/Proposition de changement de nom de la rue des Graviers**

A la demande de la Poste afin d'éviter les erreurs récurrentes de distribution de courrier et/ou colis, la Rue des Graviers doit être différenciée de la ZAC des Graviers.

Monsieur le Maire propose de renommer la rue des Graviers, la Rue du Télégraphe évoquant l'histoire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- la nouvelle dénomination de "rue du Télégraphe".
- Autorise monsieur le maire a lancé la procédure de nouvelle dénomination de rue.

### **8/Autorisation de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune**

Monsieur le Maire souhaite accéder à la demande d'une administrée en autorisant de capturer les chats errants sur la commune.

Les chats errants non identifiés seront stérilisés et identifiés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **9/Autorisation d'exploiter des terres agricoles communales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains baux sont dépassés et à renouveler :

- SAINTIER Christophe depuis 2017

Parcelles concernées = ZB06 superficie 68a50ca Lieudit la Haie Hoodé

- BOUFFINIER Denis depuis 2018

Parcelles concernées = C010, C032, C593, C117, C291, C050, B166, ZC11, ZC86 soit 25hectare et 1a et 97ca

- GAEC LEROMAIN pour un transfert à Constant LEROMAIN sur le lieudit La Sente aux Pauvres.

Parcelles concernées = C074 pour 12a 20ca

- SCEA AUBE pour un transfert à Emeric AUBE

Parcelles concernées C14 et C15 pour 99a et 20ca et ZD133 pour 1hectare 56 a et 50ca

En contrepartie, les agriculteurs devront s'acquitter d'un fermage en fin d'année basé sur le prix de l'hectare fixé par l'article L411-11 du Code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté de M ou Mme le Préfet du département de l'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler lesdits baux pour une durée de 9 années à compter du 01/10/2022

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler lesdits baux énoncés ci-dessus.

### **10/Participations financières pour les dépenses énergétiques**

Récemment, un food truck ainsi qu'un professeur de pool dance propose leurs services sur la commune de Broué.

L'occupation du domaine public ainsi que l'utilisation de la salle des fêtes leur est gracieusement offerte.

Une convention sera prise avec une participation de 20€ pour les charges énergétiques à compter du 1er/10/2022.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- une participation de 20€ pour les charges d'énergie
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

### **11/Délibération Approbation du transfert au SMICA de la compétence à la carte « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Considérant, s'agissant de la procédure de prise de compétence à la carte « assainissement collectif » et de celle d'extension de périmètre du SMICA, que celles-ci sont subordonnées à l'accord des membres du Syndicat, selon une majorité qualifiée (2/3 au moins des membres représentant la moitié de la population totale du Syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population totale du Syndicat) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans ces conditions, d'approuver la prise, par le SMICA, de la compétence à la carte « assainissement collectif » et l'adhésion, pour ladite compétence et au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les 10 Communes concernées ainsi que de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le transfert au SMICA de la compétence à la carte « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : d'approuver l'adhésion à la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les Communes de Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Oulins et Rouvres d'autre part, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3** : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du SMICA, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, à prononcer par arrêté la prise, par le SMICA, de la compétence à la carte « assainissement collectif » et l'adhésion, pour ladite compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye ainsi que de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes mentionnées à l'article 2, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses et tour de Table :**

- La commission « Sports et Loisirs » a présenté les devis pour les aires de jeux inclusives de Broué (près de l'école) et de Marolles près de l'arrêt de car) ;

Les devis s'élèvent à 26 556.96 T.T.C pour Broué et 26 624.16 T.T.C pour Marolles ; il est rappelé qu'une demande de subvention a été effectuée auprès du Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I) pour un montant de 15 671€ pour le site de Broué en 2021 et qu'une seconde demande sera effectuée en 2023 pour le site de Marolles. Les deux aires de jeux ne peuvent pas être réalisées en même temps car Marolles requiert, de par sa situation (route départementale à proximité), l'aval du Département avec une mise en sécurité adaptée. En effet, à plusieurs reprises, il a été souligné la dangerosité du carrefour, aussi, monsieur le maire insiste fortement sur le fait qu'il n'est pas envisageable de réaliser une aire de jeux à cet endroit sans

avoir au préalable sécuriser au maximum le site.

- Situation en Ukraine :

Afin d'aider la population Ukrainienne, la commune de Broué a organisé du 09/03 au 12/03/2022 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, une collecte de dons ; La municipalité vous remercie pour votre générosité.

Aux dires des médias, la guerre risque de perdurer ; aussi, la commune renouvelle cette action tant que le besoin se fera ressentir aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

La municipalité vous remercie pour votre générosité.

- Repas des Anciens :

Au vu des mesures sanitaires allégées, il est proposé d'organiser le repas des Anciens prochainement. La date du 30 avril est retenue ; Le relais de Marolles va être consulté et un(e) conseiller(e) municipal(e) viendra prochainement au domicile des personnes qui ont eu 65 ans en 2021 et plus afin de vous inviter ;

- Elections présidentielles

Les élections auront lieu les 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h. Les procurations peuvent se faire soit en ligne sur [www.maprocuration.fr](http://www.maprocuration.fr) ou sur place aux commissariats, gendarmeries de votre choix et au Tribunal d'Instance de Dreux ou de votre lieu de travail. Plus de renseignements sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- Visite du Président de l'Agglomération de Dreux,

Monsieur SOURISSEAU, lors de son élection en 2020, a fait le choix de rendre visite à toutes les communes de l'Agglomération ; Le Président nous fait l'honneur de sa présence, le mercredi 16 mars à 10h30.

Tour de table :

- Chaque conseiller(e) nous a fait la synthèse des commissions dont il/elle a assisté (Déchets, SIE-ELY, Attractivité du territoire par le développement économique, S.M.I.C.A, S.I.V.O.M)
- Compliments de monsieur Hervy transmis par monsieur ROY pour l'embellissement de la commune par la plantation de fleurs et arbustes.
- Monsieur Samuel de SMET définit la pollution lumineuse à savoir les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel sur la biodiversité ; La loi porte un engagement national pour l'environnement (loi grenelle II cf. article 41) ; en ce qui concerne la commune de Broué, la municipalité souhaiterait que la loi soit appliquée pour les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel qui doivent être éteints une heure après la fin d'occupation ;
- Deux points d'éclairage publics ont fait l'objet d'une demande d'intervention (Rue Pierre Aulet au n°13 et devant le cimetière)
- Madame Patricia GOURIOU s'interroge sur la commande des défibrillateurs ; le devis sera signé dès le vote du BP 2022 qui est prévu pour le 07/04/2022.

La séance est levée à 22h33